

**Légende**

**Zones urbaines**

- UDV Secteur mixte de cœur de ville
- UVL Secteur mixte de cœur de ville / village
- UVR Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- URC Secteur résidentiel composé
- URM Secteur résidentiel mixte
- URP Secteur résidentiel pavillonnaire
- UEA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
- UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGe Secteur d'équipements
- UGC Secteur des casernes à Giromagny
- UGL Secteur de loisirs
- UGe Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH Secteur mixte en transition

**Zones à urbaniser**

- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AU1 Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 2AU2 Secteur à vocation touristique (long terme)
- 2AU3 Secteur à vocation touristique (long terme)

**Zones agricoles**

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

**Zones naturelles et forestières**

- EN Espace naturel et forestier
- Nc Secteur de carrière
- ENe Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ndgf Secteur dédié au golf
- NL Secteur à vocation de loisirs
- Nb Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

**Limites des zones**

**Cadastr**

- Commune
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

**Prescriptions**

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-31 2°)
- Andennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Intensité logement
- Emploiement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- (Émblematisé, Industriel, Remarquable)
- (Militaire, Ouvrier)
- (Anciennes fermes)
- (Maison de ville)
- Périphérie paysagère à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- Éléments de confort écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
- Haie
- Boisement
- Ripisylvie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de rénovation en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-21 en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

